

La Régie de l'énergie

examine,

enquête,

analyse,

concilie,

protège,

détermine,

décide,

surveille...

Mission

« La Régie de l'énergie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises réglementées. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. »

Parmi les responsabilités confiées à la Régie, se trouve notamment la fixation des conditions de service et des tarifs pour le transport et la distribution d'électricité, de même que pour la distribution du gaz naturel. Elle doit également surveiller les opérations des entreprises réglementées afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants et qu'ils paient selon un juste tarif. De plus, elle autorise leurs investissements, leurs plans d'approvisionnement ainsi que leurs programmes d'efficacité énergétique. Elle doit se prononcer sur les normes techniques du transporteur d'électricité et peut déterminer des normes pour les opérations des distributeurs d'électricité ou de gaz naturel.

La Régie examine aussi les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par les entreprises réglementées concernant l'application d'un tarif ou des conditions de service d'électricité ou de gaz naturel. La Régie exerce également un pouvoir de surveillance sur les prix des produits pétroliers et de la vapeur.

Message de Jean-Paul Théorêt, président



Examiner. Enquêter. Analyser. Concilier. Protéger. Déterminer. Décider. Surveiller...

Oui, le travail de la Régie est diversifié et il requiert des actions multiples pour qu'elle puisse remplir les différents mandats qui lui sont confiés. Le compte-rendu présenté dans ce rapport annuel démontre l'ampleur des tâches accomplies et des actions menées par la Régie dans la dernière année. Elles étaient complexes et leur impact sur la société québécoise a été important.

Tout président peut être fier de voir l'organisme qu'il dirige répondre de manière aussi efficace et avisée aux demandes qui lui sont faites. Une fierté d'autant plus grande pour moi que la Régie, tout en procédant, au cours de la dernière année, à plusieurs ajustements à sa réglementation et à son mode de fonctionnement, a réussi à maintenir son rythme de travail soutenu. De même, elle a entrepris l'élaboration de son prochain plan stratégique. À cette fin et pour la première fois, elle a réuni l'ensemble des participants à ses travaux pour discuter des orientations dont elle devrait se doter.

La Régie prépare l'avenir avec soin. Elle est consciente de l'importance du secteur de l'énergie et de son influence sur l'économie québécoise.

En effet, si l'énergie, en plus d'être une source de fierté, a toujours joué un rôle primordial dans notre société, elle n'a pas toujours été au cœur de nos préoccupations, en raison, notamment, de son abondance et de son faible coût, que ce soit pour l'électricité, le gaz naturel ou les produits pétroliers. Cependant, depuis quelques années et pour diverses raisons – dont l'augmentation de la demande – cette situation a grandement évolué, entraînant d'importantes préoccupations. Par exemple, en 2005, pour la première fois, les consommateurs québécois ont utilisé plus d'électricité que les 165 TWh prévus au bloc patrimonial, entraînant le recours à des achats d'électricité au prix du marché, tel que le prévoit la loi. Le coût de ces achats s'est avéré beaucoup plus élevé que le prix établi par le gouvernement à 2,79 cents/kWh pour l'électricité patrimoniale. En fait, les achats transigés pour faire face aux besoins de l'hiver 2006 ont été contractés à un prix moyen de près de 9 cents/kWh.

La Régie de l'énergie devra étudier et rendre des décisions dans plusieurs dossiers dont certains auront un impact significatif sur l'ensemble de la clientèle des distributeurs.

Comme les prix des produits pétroliers et du gaz naturel, ceux de l'électricité postpatrimoniale peuvent augmenter, parfois de manière abrupte et imprévisible. Cela exige de porter une grande attention à la répartition des coûts de la ressource.

Nous vivons donc pour la première fois une situation où la demande est légèrement supérieure à l'offre disponible à l'intérieur du bloc patrimonial. En conséquence, l'avantage comparatif historique découlant du faible coût de l'hydroélectricité diminuera au rythme de la croissance du coût des approvisionnements futurs. C'est dans un tel contexte que la mission de la Régie prend tout son sens.

En effet, la mission de la Régie est d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. La Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

Dans ce nouveau contexte, il appartiendra à la Régie de définir comment s'établira un nouvel équilibre. Ainsi, les prochaines décisions de la Régie auront une grande portée pour tous les consommateurs québécois, qu'ils soient industriels, commerciaux ou résidentiels, car elles définiront notamment la répartition des coûts reliés aux approvisionnements postpatrimoniaux en électricité.

La Régie a toutefois déjà amorcé sa réflexion sur ce sujet. Elle s'est prononcée sur celui-ci dans le cadre de la fixation des tarifs au 1^{er} avril 2006 pour Hydro-Québec dans ses activités de distribution. Dans cette décision, la Régie a estimé que les consommateurs doivent connaître le vrai coût de la ressource qu'ils utilisent. Le signal de prix est un concept-clé qui devra servir de fondement dans l'évolution des stratégies tarifaires à retenir, puisqu'il est un des moyens les plus efficaces pour encourager les économies d'énergie.

Dans l'immédiat, la Régie a de nombreux défis à relever. Elle devra étudier et rendre des décisions dans plusieurs dossiers. Certains d'entre eux auront un impact significatif sur l'ensemble de la clientèle des distributeurs de gaz naturel et d'électricité.

Au cours de la prochaine année, la Régie devra établir les nouveaux tarifs de transport d'électricité pour 2007 et étudier de nombreux projets d'investissements qui permettront au transporteur d'intégrer la production de nouveaux équipements d'Hydro-Québec, ou à la suite de la construction de parcs d'éoliennes. Le distributeur d'électricité soumettra également une nouvelle demande pour la modification de ses tarifs au 1^{er} avril 2007, laquelle inclura

Les travaux de la Régie de l'énergie ne se réalisent pas en vase clos. La transparence est une valeur capitale pour nous puisqu'elle assure la crédibilité et le respect de nos décisions.

notamment le budget relatif au plan global en efficacité énergétique. Par ailleurs, la Régie devra approuver les conditions de fourniture d'électricité qui ont fait l'objet d'audiences dans les derniers mois, tout en poursuivant ses activités de surveillance des appels d'offres en vue de satisfaire aux nouveaux besoins en approvisionnement, au-delà du bloc d'électricité patrimoniale.

Il appartiendra à la Régie d'approuver les nouveaux tarifs de distribution de gaz naturel pour Gaz Métro et Gazifère, ainsi que leurs plans globaux en efficacité énergétique et leurs investissements. En ce qui concerne les mécanismes incitatifs pour la détermination des tarifs, la révision de celui de Gaz Métro sera complétée et un nouveau sera étudié pour Gazifère. Par ailleurs la révision des conditions de service des distributeurs de gaz naturel permettra de clarifier et d'harmoniser leurs rapports avec leur clientèle.

En matière de produits pétroliers, la Régie rendra sa décision dans le cadre de la révision du coût d'exploitation s'appliquant aux détaillants d'essence et de carburant diesel. Elle poursuivra sa surveillance des prix en vue de renseigner les consommateurs.

La Régie de l'énergie est un acteur important du secteur énergétique québécois et, de plus en plus, le public exprime des attentes afin d'en mieux comprendre les enjeux, la dynamique ainsi que les diverses options qui lui sont offertes, tant en ce qui a trait aux diverses formes d'énergie qu'aux tarifs applicables. C'est avec ces préoccupations en tête qu'elle entend jouer son rôle d'information du public tout en s'assurant de préserver son indépendance et son impartialité.

Car les travaux de la Régie de l'énergie ne se réalisent pas en vase clos. La transparence est une valeur capitale pour nous puisqu'elle assure la crédibilité et le respect de nos décisions. Les entreprises réglementées et les intervenants continuent à soutenir ces travaux avec rigueur et compétence.

Mais ce ne sont pas les seuls défis d'importance attendant la Régie dans les prochaines années. Récemment, le gouvernement a fait connaître sa stratégie énergétique pour les années 2006 à 2015. De nouvelles responsabilités seront attribuées à la Régie et de nouveaux champs d'expertise devront être développés. Dans ce cadre, nous sommes heureux de constater la confiance que le gouvernement manifeste envers la Régie et la reconnaissance de sa compétence et de son dynamisme dans le secteur énergétique. La stratégie prévoit ainsi que :

- l'Agence de l'efficacité énergétique devra élaborer et soumettre au gouvernement un plan avec des objectifs de réduction de consommation énergétique importants pour l'ensemble des formes d'énergie. Il reviendra toutefois à la Régie d'approuver les programmes qui en découleront et les montants requis pour en assurer le financement. De plus, la Régie effectuera, chaque année, une vérification de l'efficacité des programmes mis en place et fera rapport de ses constats au gouvernement;

Un cadre réglementaire moderne, axé sur les buts, permet de concilier la nécessité d'un processus ouvert, transparent et respectueux des intérêts, et le souci d'efficacité sur les plans des délais et des coûts.

- à compter de 2008, les nouvelles activités et initiatives énergétiques majeures seront soumises à la Régie afin qu'elle en évalue la justification énergétique et économique;
- dès le dépôt de son dossier tarifaire 2007, Hydro-Québec Distribution devra déposer les mesures qu'elle entend mettre en place afin d'atténuer l'impact de hausses tarifaires sur la clientèle à faible revenu;
- la Régie aura un rôle important à jouer en matière de fiabilité des réseaux de transport d'électricité car elle en approuvera les normes. Elle veillera à leur respect et pourra imposer des pénalités au besoin;
- en matière de produits pétroliers, la Régie verra son rôle s'étendre à la distribution du mazout et du propane dans la perspective de protéger les consommateurs contre les conséquences d'un affaiblissement des réseaux de distribution.

La Régie cherchera, pour ces nouvelles responsabilités, comme pour celles qu'elle remplit actuellement, à favoriser une réglementation axée sur les buts afin de toujours moderniser son cadre réglementaire. Cette façon de faire, importante selon nous, lui permet de concilier la nécessité d'un processus ouvert, transparent et respectueux des intérêts des participants, et le souci d'efficacité sur les plans des délais et des coûts.

Le travail des régisseurs et de tout le personnel permettra à la Régie d'offrir ce cadre réglementaire moderne et efficace qui répond aux objectifs fixés par la société québécoise pour son entier bénéfice.

Tous ces défis, immédiats et à venir, sont importants et complexes. Ils exigeront de notre part des efforts soutenus et toute notre expertise. Je suis cependant absolument convaincu que nous saurons les relever avec compétence et efficacité car je sais que les régisseurs et le personnel de la Régie s'investissent totalement, tous les jours, afin de remplir les mandats qui leur sont confiés. Je les en remercie car la Régie ne réussirait pas comme elle le fait sans cette détermination.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul Théorêt".

Jean-Paul Théorêt
Juin 2006

Rôle et pouvoirs

	TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS		SURVEILLANCE DES PRIX
	ÉLECTRICITÉ	GAZ NATUREL	PRODUITS PÉTROLIERS
FOURNITURE	< = 165 TWh à 2,79 ¢ / kWh > 165 TWh : appels d'offres	Marché libre	Marché libre
TRANSPORT	Coût de service	Office national de l'énergie (fédéral)	Autres juridictions
DISTRIBUTION	Coût de service	Mécanismes incitatifs	Coût d'exploitation et opportunité d'inclusion
TRAITEMENT DES PLAINTES	Pouvoir décisionnel	Pouvoir décisionnel	Autres juridictions

La Régie de l'énergie est un organisme multifonctionnel de régulation économique, exerçant des fonctions administratives et quasi judiciaires. Le rôle de la Régie consiste à réglementer les activités monopolistiques liées au transport et à la distribution de l'électricité ainsi qu'à la distribution du gaz naturel. Son rôle concernant les marchés énergétiques où il n'y a pas de monopole en est un de surveillance afin d'assurer la protection des intérêts des consommateurs en permettant une saine concurrence entre les entreprises.

La Régie a compétence pour fixer, à la suite d'audiences publiques, les conditions et les tarifs auxquels l'électricité est transportée ou distribuée, ainsi que les conditions et les tarifs auxquels le gaz naturel est fourni, transporté, livré ou emmagasiné. Les décisions rendues par la Régie sont sans appel.

Elle a également pour fonction de surveiller les opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs aient des approvisionnements suffisants. Elle surveille les opérations du transporteur d'électricité et des distributeurs d'électricité et de gaz naturel afin de s'assurer que les consommateurs paient selon un juste tarif. Elle approuve les plans d'approvisionnement et les programmes commerciaux des distributeurs d'électricité et de gaz naturel ainsi que les projets d'investissements, de construction des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité ou à la distribution d'électricité et de gaz naturel. Elle approuve également les normes relatives aux opérations et aux exigences techniques du transporteur d'électricité, dont les normes de fiabilité du réseau de transport.

La Régie surveille l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi ainsi que du code d'éthique applicable aux contrats d'approvisionnement du distributeur d'électricité. Les contrats d'approvisionnement en résultant lui sont soumis aux fins d'approbation.

La Régie est seule compétente pour examiner les plaintes des consommateurs insatisfaits des décisions rendues par le transporteur d'électricité et par les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel concernant l'application d'un tarif ou d'une condition de service. Ceux-ci doivent appliquer une procédure interne d'examen des plaintes approuvée par la Régie.

En matière de produits pétroliers, la Régie est chargée d'en surveiller les prix afin notamment de renseigner les consommateurs à cet égard. La Régie a aussi le pouvoir de fixer, tous les trois ans, le montant des coûts d'exploitation, par litre, que doit supporter un détaillant. Elle peut décider de l'opportunité d'inclure ce montant dans les coûts que doit supporter un détaillant d'essence ou de carburant diesel.

Revue des activités 2005-2006

QUÉBEC, CAPITALE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE

Il est important pour la Régie de se tenir informée des développements les plus récents dans le secteur énergétique canadien et américain. Un des moyens privilégiés à cette fin est la tenue de rencontres avec nos homologues et une participation active aux travaux de l'Association canadienne des membres de tribunaux d'utilité publique. En mai 2005, la Régie a été l'hôte, à Québec, de la conférence annuelle de cette association.

Réunis sous le thème « La réglementation des marchés de l'énergie dans une ère de turbulence », les participants, dont certains provenaient des États-Unis et du Mexique, ont eu l'occasion d'échanger sur les principaux défis auxquels le secteur énergétique est confronté. Avec un nombre record de 400 participants, cette conférence a fait de Québec la capitale canadienne de l'énergie pendant ces quelques jours.

Conférence 2005 de l'Association canadienne
des membres de tribunaux d'utilité publique
**La réglementation des marchés de l'énergie
dans une ère de turbulence**

Le temps d'agir !



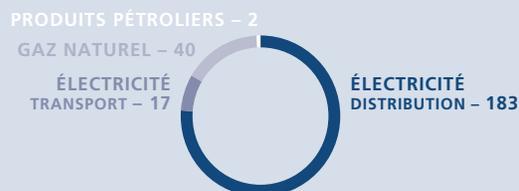
Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Régie a rendu 242 décisions, dont plusieurs sont d'importance pour l'ensemble des Québécois. Par ses décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou par la surveillance des activités des entreprises qui sont sous sa juridiction, la Régie s'assure, entre autres, que les tarifs payés soient justes et raisonnables, que le niveau de satisfaction de la clientèle soit aussi élevé que possible et que la gestion de ces entreprises soit efficace.

En 2005-2006, 32 demandes et 146 plaintes ont été déposées à la Régie. Elles ont donné lieu à 74 jours d'audience. De plus, 61 séances de conciliation se sont déroulées dans des dossiers de plaintes de consommateurs. Des séances de travail ont été tenues à 39 occasions.

SOMMAIRE DES TRAVAUX

32	demandes
146	plaintes
74	jours d'audience - 56 pour les demandes - 18 pour les plaintes
39	séances de travail
61	séances de conciliation
242	décisions rendues - 100 demandes - 142 plaintes

DÉCISIONS RENDUES 2005-2006



SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le revenu requis autorisé pour Hydro-Québec Distribution s'élève à 10,051 milliards \$ pour l'année tarifaire 2006.

Électricité

TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

En matière de transport d'électricité, la Régie a, entre autres, approuvé le revenu requis de 2,591 G\$ et les tarifs pour l'année 2005, la révision de certains articles des tarifs et conditions de service de transport, la méthode d'allocation des coûts et une procédure accélérée d'examen des plaintes.

La Régie a approuvé cinq demandes d'autorisation du Transporteur, soit celles relatives à la réalisation du projet visant la mise à niveau du réseau régional Matapédia dans le cadre de l'intégration des éoliennes (34,6 M\$), l'ajout de transformation au poste de Arnaud (32,1 M\$), le raccordement des centrales de la Chute-Allard et des Rapides-des-Cœurs au réseau de transport (104,5 M\$), et le raccordement de la centrale de Péribonka (184,5 M\$). L'étude de la demande sur les projets d'investissements dont le coût individuel est inférieur à 25 M\$, représentant un budget de 601,7 M\$, est en délibéré.

DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

En matière de distribution d'électricité, la Régie a fixé les tarifs au 1^{er} avril 2006 pour l'ensemble des consommateurs québécois. Le revenu requis autorisé d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, s'élèvera au total à 10,051 G\$ pour l'année tarifaire 2006. Il s'agit d'une augmentation de 463 M\$, ce qui représente une hausse tarifaire moyenne de 5,3 % pour les consommateurs.

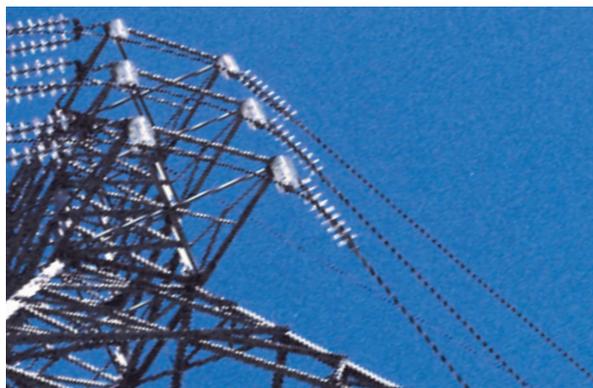
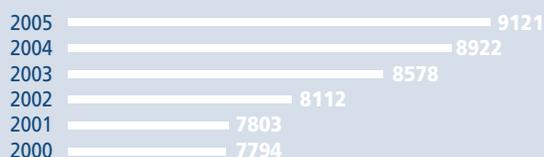


PHOTO : HYDRO-QUÉBEC

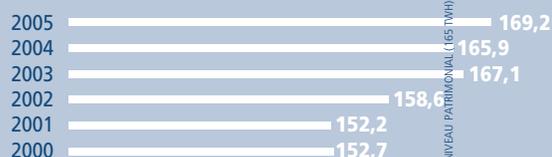
FIABILITÉ DES RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le *blackout* de l'été 2003 et l'adoption récente de la *Loi sur l'énergie* aux États-Unis ont entraîné des modifications au mécanisme de surveillance de la fiabilité des réseaux. La Régie collabore avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin de définir un cadre réglementaire au Québec qui s'intègre dans le nouveau régime de normes obligatoires, tout en préservant la juridiction de la Régie sur le territoire du Québec.

VENTES D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC M\$



VENTES D'ÉLECTRICITÉ AU QUÉBEC TWh



SOURCE : HYDRO-QUÉBEC – RAPPORT ANNUEL 2005

La Régie de l'énergie a approuvé un budget de 170 millions \$ pour l'efficacité énergétique.

Électricité



TARIFS DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC

La Régie de l'énergie a fixé les tarifs d'Hydro-Québec Distribution pour une quatrième fois depuis sa création. Dans sa décision, elle a, entre autres, rejeté la demande d'étalement tarifaire sur huit ans puisque celle-ci lui apparaissait contraire à l'intérêt public. La Régie a approuvé une hausse de 5,3 %. Le revenu requis autorisé pour le Distributeur est établi à 10,051 milliards \$ pour 2006.

De plus, elle a approuvé les modalités tarifaires et les conditions de service liées à l'autoproduction d'électricité. C'est ainsi qu'il sera désormais possible pour les clients aux tarifs domestiques d'installer des équipements de production d'une capacité inférieure à 50 kW et de se voir créditer leurs surplus d'électricité produits sur une période de 24 mois. Ces équipements de production doivent générer de l'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables seulement.

La Régie a également tenu une audience sur la demande de modification de certaines conditions de service du Distributeur liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents. Ce dossier, qui vise entre autres les prolongements de réseau, est maintenant en délibéré.

La Régie a approuvé le plan d'approvisionnement 2005-2014 d'Hydro-Québec Distribution, lequel portait sur deux volets, soit les approvisionnements destinés à combler les besoins d'électricité des clients desservis par le réseau de transport d'Hydro-Québec (réseau intégré), et ceux destinés à combler les besoins d'électricité des clients des réseaux autonomes. La Régie s'est prononcée sur plusieurs enjeux, dont la stratégie du Distributeur pour couvrir ses besoins en approvisionnements postpatrimoniaux de court et de long terme et sur le besoin d'une entente cadre entre le Producteur et le Distributeur. De plus, en raison des coûts associés aux approvisionnements postpatrimoniaux, le Distributeur doit accorder une grande importance à l'optimisation de leur acquisition et de leur gestion.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La Régie a approuvé la mise à jour du *Plan global en efficacité énergétique 2005-2010* d'Hydro-Québec Distribution et le budget en efficacité énergétique 2006, doté d'une enveloppe de 170 M\$ et prévoyant des investissements globaux de 1,7 G\$ et des économies d'énergie de 4,1 TWh. Il s'agit d'une hausse de 1,1 TWh par rapport à l'objectif approuvé en 2005.



La Régie a autorisé des investissements de plus de 1,6 milliard \$ pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport et de distribution d'électricité.

La Régie a surveillé l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi du Distributeur pour plusieurs blocs d'énergie : un premier de 1000 MW pour l'éolienne, un second de 100 MW pour la biomasse, un troisième de 350 MW en cogénération, ainsi que ceux pour de l'énergie et de la puissance sur les marchés à court terme. La Régie a également approuvé la grille de sélection applicable au deuxième bloc d'énergie éolienne de 2000 MW. La surveillance de cet appel d'offres est actuellement en cours.

À la suite de la conclusion de l'appel d'offres visant un bloc d'énergie éolienne, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement soumis par le Distributeur, totalisant 990 MW. Elle a aussi approuvé l'entente cadre entre le Producteur et le Distributeur ainsi que le contrat intervenu entre ces derniers pour un service d'équilibrage pour l'énergie éolienne. Le contrat visant un bloc d'énergie produite à partir de la cogénération fait présentement l'objet d'une requête à la Régie.

Dans son mandat de surveillance des appels d'offres et d'approbation des contrats destinés à satisfaire les besoins en électricité au-delà du volume de consommation patrimoniale de 165 TWh, la Régie a approuvé les contrats d'approvisionnement soumis par le Distributeur à cet effet. Elle a aussi approuvé le contrat avec Hydro-Québec Production pour un service d'équilibrage pour l'énergie éolienne.

Enfin, la Régie a autorisé une demande du Distributeur pour réaliser un programme d'automatisation du réseau de distribution, estimé à 188 M\$ sur quatre ans, la réhabilitation de l'édifice sis au 201, rue Jarry à Montréal, estimé à 47,6 M\$, ainsi que les projets d'investissements dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$ pour lesquels un budget de 579,5 M\$ a été établi pour 2006.

SUIVIS ADMINISTRATIFS

Rapports annuels du Transporteur et du Distributeur d'électricité

Surveillance des appels d'offres

État d'avancement du plan d'approvisionnement du Distributeur

AVIS AU MINISTRE SUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ AUX GRANDS CONSOMMATEURS INDUSTRIELS

Le 30 mai 2005, la Régie a transmis au ministre des Ressources naturelles et de la Faune son *Avis sur la distribution d'électricité aux grands consommateurs industriels*. Cet avis visait à clarifier l'encadrement juridique et réglementaire de l'obligation d'Hydro-Québec de desservir, dans ses activités de distribution d'électricité, la limite de 175 MW prévue aux tarifs d'Hydro-Québec et à déterminer les impacts de fournir d'importantes quantités d'électricité à une même entreprise. Les constats et recommandations contenus dans l'avis ont fait suite à une consultation publique.

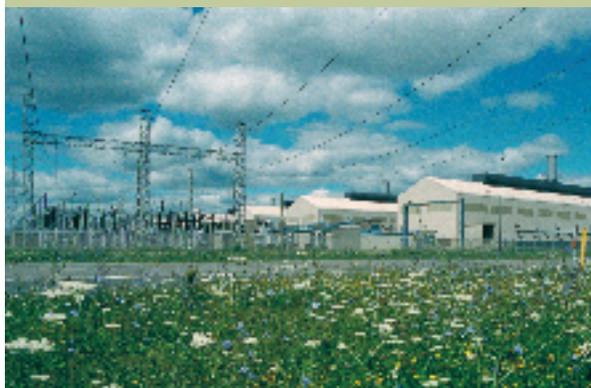


PHOTO : HYDRO-QUÉBEC

La Régie a approuvé une réduction des tarifs de distribution de gaz naturel de 1,3 %.

Gaz naturel



RÉVISION DES TARIFS

Les clients de Gaz Métro ont connu une autre baisse des tarifs de distribution cette année. Afin de prémunir ses clients contre la volatilité des prix de la fourniture, Gaz Métro dispose de mécanismes financiers divers.

Enfin, la Régie est à revoir les mécanismes incitatifs afin d'améliorer la performance des distributeurs de gaz naturel et la satisfaction des besoins des consommateurs.

BIOGAZ

Le captage de biogaz est un moyen efficace de réduction des gaz à effet de serre. Le méthane produit par la décomposition des déchets est récupéré et peut trouver des applications industrielles. Le papier sur lequel est imprimé ce document a été produit dans une usine québécoise alimentée en biogaz.

GAZ NATUREL

En matière de gaz naturel, la Régie a poursuivi ses travaux en vue de la révision des conditions de service des distributeurs gaziers. Cette révision permettra de clarifier et d'harmoniser les rapports entre les consommateurs de gaz naturel et leurs distributeurs. Une audience publique s'est déroulée du 15 au 24 mars 2006 et se poursuivra en juin.

Les plans d'approvisionnement des distributeurs gaziers, soumis annuellement à la Régie, ont été approuvés à l'intérieur de leurs demandes tarifaires respectives.

La Régie a également autorisé des investissements de 206,2 M\$ pendant l'année pour les distributeurs de gaz naturel.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (SCGM)

La Régie a fixé les tarifs de distribution de Société en commandite Gaz Métro (SCGM) à compter du 1^{er} octobre 2005. Ceux-ci ont connu une baisse moyenne de 1,3 % à compter de cette date. La Régie a également, dans le cadre de la même audience, approuvé le plan d'approvisionnement, le plan d'efficacité énergétique et le plan d'action annuel et triennal du Fonds en efficacité énergétique.



La Régie a autorisé des investissements de 206 millions \$ pour les distributeurs de gaz naturel.

GAZIFÈRE INC.

En ce qui concerne les activités de Gazifère, la Régie a entrepris l'étude de la demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2006. Dans la phase I, elle a autorisé, d'une part, une augmentation provisoire des tarifs de 3 % au 1^{er} janvier 2006, et, d'autre part, le programme existant du *Plan global en efficacité énergétique* (PGEÉ) pour 2006, sous réserve de quelques modifications. La phase II visera l'étude du mécanisme incitatif retenu par Gazifère, les éléments nouveaux du PGEÉ de 2006, le PGEÉ 2007-2010 et la fixation finale des tarifs 2006.

SUIVIS ADMINISTRATIFS

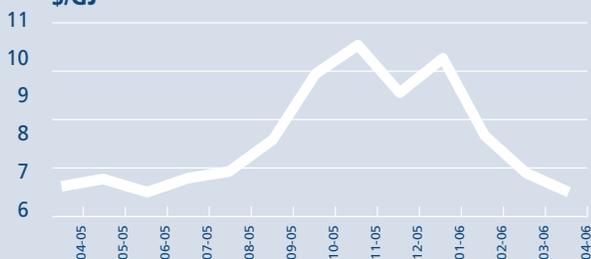
Validation mensuelle du coût du gaz naturel facturé par SCGM à la clientèle utilisant le gaz de réseau

Demande d'approbation d'ajustements tarifaires en cours d'année pour les distributeurs SCGM et Gazifère.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Gaz Métro prévoit une réduction cumulative de la consommation de gaz naturel de plus de 771,4 millions de mètres cubes pendant la durée de vie utile des mesures proposées dans le *Plan global en efficacité énergétique 2006-2009*. Cela représente des économies monétaires nettes évaluées à 364,6 M\$, en dollars de l'année 2006, pour l'ensemble des participants aux programmes.

ÉVOLUTION MENSUELLE DU PRIX
DU GAZ DE RÉSEAU SCGM
\$/GJ



SOURCE : GAZ MÉTRO

PHOTO : GAZ MÉTRO

Le prix moyen de l'essence ordinaire pour l'année 2005 a grimpé de 13 % par rapport à celui de 2004.

Produits pétroliers



SURVEILLANCE DES PRIX

En 2005, le prix moyen des produits pétroliers a augmenté de 13 % par rapport à 2004. L'impact de cette hausse s'est fait sentir dans tous les secteurs de l'économie. Chaque année, les Québécois consomment plus de 20 milliards de litres de produits pétroliers.

PRODUITS PÉTROLIERS

En matière de produits pétroliers, soit pour l'essence, le carburant diesel et le mazout, la Régie a poursuivi son rôle de surveillance des prix par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, accessible sur son site internet. Elle a aussi répondu quotidiennement aux demandes de renseignements du public et des médias à ce sujet. Elle a publié, de septembre à décembre, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition*. Elle a repris cette publication le 13 mars 2006.

La Régie a entrepris l'audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, conformément à l'article 59 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Une rencontre préparatoire s'est déroulée le 24 février 2006, permettant d'entendre les parties sur le traitement attendu de ce dossier. Une décision procédurale en a résulté le 7 mars 2006. Ce dossier devrait être complété sous peu.

ÉCART ENTRE LE PRIX MOYEN À LA POMPE ET LE PME PONDÉRÉS POUR L'ESSENCE ORDINAIRE POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC ¢/litre



ÉVOLUTION DES PRIX POUR L'ENSEMBLE DU QUÉBEC \$/GJ



SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

La Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec, les collige et en assure la diffusion.

Le contexte géopolitique mondial et l'impact majeur de phénomènes météorologiques sur la production et le raffinage des produits pétroliers chez nos voisins américains ont eu des impacts importants sur les prix des carburants. Pendant la période 2005-2006, les prix de l'essence, du carburant diesel et du mazout léger ont varié grandement.

La Régie surveille les prix des produits pétroliers dans les 17 régions administratives du Québec, les collige et en assure la diffusion aux intéressés. De plus, elle calcule hebdomadairement le prix minimum estimé (PME) de l'essence et du carburant diesel, notamment en fonction des fluctuations du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal.

Le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, publié hebdomadairement sur le site internet de la Régie, est devenu la référence québécoise en la matière. De plus, la Régie répond quotidiennement aux appels des consommateurs, des acteurs de l'industrie et des représentants des médias.

ESSENCE ORDINAIRE

Entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, la moyenne pondérée du prix de détail de l'essence ordinaire pour l'ensemble du Québec était de 99,5 ¢/litre, comparativement à 87,3 ¢/litre pour la même période l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ **89,8** ¢/litre pour la semaine du 28 novembre 2005
- ▲ **136,4** ¢/litre pour la semaine du 5 septembre 2005

Au cours de cette même période, la moyenne hebdomadaire du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal a suivi les mêmes oscillations de prix qu'à New York.

PRIX À LA RAMPE DE CHARGEMENT

- ▼ **47,3** ¢/litre pour la semaine du 20 février 2006
- ▲ **87,4** ¢/litre pour la semaine du 5 septembre 2005

Les fluctuations à la rampe de chargement se sont reflétées sur le prix minimum estimé (PME), composé du prix minimal à la rampe, des coûts de transport minimum moyens et des taxes applicables.

PRIX MINIMUM ESTIMÉ (PME)

- ▼ **83,9** ¢/litre pour la semaine du 20 février 2006
- ▲ **130,0** ¢/litre pour la semaine du 5 septembre 2005

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et le PME pour l'essence ordinaire a été de 5,2 ¢/litre entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2006, alors que pour la même période, en 2004-2005, il était de 4,7 ¢/litre.

MAZOUT LÉGER

La moyenne pondérée du prix du mazout léger, pour l'ensemble du Québec, a atteint 69,6 ¢/litre, soit une augmentation de 11,6 ¢/litre par rapport à l'année précédente et de 23,4 ¢/litre de plus qu'en 2002-2003.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ **64,1** ¢/litre pour la semaine du 25 avril 2005
- ▲ **77,4** ¢/litre pour la semaine du 5 septembre 2005

CARBURANT DIESEL

Le prix moyen pondéré du diesel était de 101,1 ¢/litre pour la période de 2005-2006, soit une augmentation de 15,5 ¢/litre par rapport à l'année précédente.

PRIX DE DÉTAIL PONDÉRÉ

- ▼ **92,4** ¢/litre pour la semaine du 23 mai 2005
- ▲ **114,3** ¢/litre pour la semaine du 3 octobre 2005

Les relations avec la clientèle



EN LIEN AVEC LES CONSOMMATEURS

Dans la dernière année, la Régie a répondu à plus de 4000 demandes de renseignements de consommateurs concernant la procédure de traitement des plaintes des distributeurs ou l'évolution des prix des produits pétroliers.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

La Régie de l'énergie est une source privilégiée d'information et de référence pour le public et les médias. Ses travaux et publications font l'objet d'une couverture médiatique abondante tant dans les médias écrits qu'électroniques.

La Régie a reçu 323 appels de journalistes intéressés par les questions énergétiques ou, plus spécifiquement, par les dossiers à l'étude.

LE TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ NATUREL

La Régie a compétence exclusive pour traiter des plaintes des consommateurs concernant l'application des tarifs et des conditions de service des distributeurs de gaz naturel et d'électricité ainsi que pour le transport d'électricité. En 2005-2006, la Régie a reçu 146 plaintes. La majorité d'entre elles visait Hydro-Québec dans ses activités de distribution.

Dans l'exercice de sa juridiction pour traiter des plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, la Régie a réglé, en 2005-2006, 142 dossiers de plaintes : 56 l'ont été par voie de règlement entre les parties, 42 par voie de conciliation, 27 ont donné lieu à décisions après audience sur dossier et 17 après la tenue d'une audience orale.

LA CONCILIATION, UN MODE ALTERNATIF DE RÉOLUTION DES PLAINTES

La Régie poursuit ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié par tous pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs à l'endroit du transporteur d'électricité ou de leur distributeur. Ce service gratuit, mis en place à l'automne 2004, permet une meilleure compréhension dans un climat de respect mutuel. Cela favorise la résolution des différends à la satisfaction des deux parties.

Afin d'encourager le recours à ce mode de résolution des dossiers de plaintes, la Régie informe tous les plaignants de ce service et leur offre de tenir une séance de conciliation à leur convenance mais à l'intérieur d'un délai maximal de 30 jours. Les séances de conciliation sont tenues aux bureaux de la Régie, en présence d'un conciliateur chevronné dont les services ont été retenus après un processus de sélection rigoureux.

La Régie poursuit ses efforts en vue de faire de la conciliation le mode privilégié pour le traitement des dossiers de plaintes déposés par les consommateurs.

La Régie est très fière des résultats obtenus au profit des entreprises réglementées et de leurs clients. Le pourcentage de dossiers impliquant Hydro-Québec qui ont été référés en conciliation du consentement des parties est passé de 56 %, en 2004-2005, à 75 % cette année. Pour les autres distributeurs, 100 % des dossiers ont été référés en conciliation. Dans la dernière année, 61 dossiers ont été traités ainsi : 58 sont terminés, dont 45 ont donné lieu à des ententes entre les parties. Le taux de succès avoisine le 78 %, le tout à l'avantage des distributeurs et des consommateurs.

Par ailleurs, bien que la conciliation se soit terminée dans certains cas sans avoir donné lieu à des ententes, elle a permis aux parties d'instaurer un dialogue. Certaines parties ont ainsi pu conclure des ententes satisfaisantes par la suite.

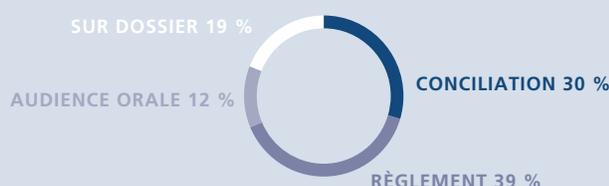
Depuis l'instauration du service de conciliation à l'automne 2004, un total de 78 dossiers ont été traités par ce moyen et se sont terminés, dans 81 % des cas, par des ententes entre les parties. Ce résultat très satisfaisant confirme que la voie de la conciliation empruntée par la Régie il y a un an et demi est très bénéfique pour sa clientèle.

RENCONTRE ANNUELLE DES PARTICIPANTS

La Régie a rencontré tous les participants dans le cadre d'une journée de travail où elle les a consultés sur les orientations à donner à son prochain plan stratégique ainsi que sur son fonctionnement et les améliorations à y apporter. De telles rencontres permettent d'établir un climat de confiance favorisant des échanges harmonieux et un déroulement plus efficace de nos travaux.



MODE DE TRAITEMENT DES PLAINTES 2005-2006



SOURCE : RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SITE INTERNET

Le site de la Régie est devenu une référence essentielle pour tous ceux qui s'intéressent à l'évolution du secteur énergétique au Québec. En douze mois, il a reçu 152 348 visites.

Chaque semaine, les informations les plus récentes sur l'actualité réglementaire et l'évolution des prix des produits pétroliers sont transmises aux abonnés de sa liste d'envoi électronique. Avec près de 500 abonnés, 25 % de plus que l'année précédente, ce service démontre clairement sa pertinence.

La Régie de l'énergie est à élaborer un plan stratégique qui vise à assurer la plus grande satisfaction de sa clientèle et une gestion plus efficiente des ressources mises à sa disposition.

UNE RÉGIE À L'ÉCOUTE DE SA CLIENTÈLE

Dans le cadre de l'élaboration de son *Plan stratégique 2007-2010*, la Régie a rencontré, à l'automne 2005, les participants représentant les intérêts des consommateurs résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels, des groupes environnementaux, le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel. Elle a ainsi pu recueillir leurs préoccupations et commentaires sur les différents enjeux auxquels la Régie et eux-mêmes seront confrontés dans les prochaines années. Elle a également reçu leurs suggestions d'amélioration des processus de traitement des demandes. Les discussions tenues lors de cette rencontre, de même que celles tenues tout au long de l'année lors de rencontres diverses, serviront à la fois à l'élaboration du plan stratégique de la Régie ainsi qu'à la mise en place de mesures visant à répondre aux besoins et préoccupations de sa clientèle.

DES MODES DE COMMUNICATION ET DE FONCTIONNEMENT PLUS EFFICIENTS POUR LES PARTICIPANTS

Le site internet de la Régie offre l'ensemble des documents publics relatifs aux demandes à l'étude ou étudiées et les transcriptions des audiences. Un outil de recherche performant permet de parcourir tous les documents. Le site offre également une section « Quoi de neuf ? », regroupant les plus récents développements dans les dossiers à l'étude, et une section sur les prix des produits pétroliers dont les pages sont envoyées par courriel à toute personne intéressée s'étant abonnée préalablement.

Les communications par voie électronique sont devenues la règle à la Régie, ce qui permet la mise à jour en temps réel de son site et, par conséquent, la consultation quasi immédiate des documents relatifs aux audiences en cours. Cette mise à jour favorise également la tenue d'audiences sans papier, les parties ayant accès, par le biais d'un accès internet en salle d'audience, à toute la documentation en version électronique.

Finalement, les audiences étant diffusées en temps réel sur le site, toute personne peut les écouter en direct et ainsi suivre leur développement sans devoir se déplacer.

Toutes ces améliorations continues du site de la Régie et de ses modes de communication ont pour effet de rendre ses travaux plus accessibles aux participants ainsi qu'au grand public. Également, par la publication hebdomadaire du *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers au Québec*, le site de la Régie est devenu l'une des sources de référence incontournables sur l'énergie au Québec.

D'AUTRES OUTILS MIS À LA DISPOSITION DES CONSOMMATEURS

Plusieurs outils sont disponibles pour une meilleure compréhension, par les différentes clientèles, des rôles, fonctions et pouvoirs de la Régie, et des procédures suivies par celle-ci. Ainsi, la procédure de traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel par les différents distributeurs est accessible immédiatement sur la page d'accueil du site de la Régie. Les consommateurs peuvent également téléphoner au service de renseignements mis sur pied à cet égard et reçoivent une réponse à leur appel à l'intérieur d'un délai de moins d'une minute.

Également, lorsqu'un consommateur dépose une plainte à l'encontre de son distributeur d'électricité ou de gaz naturel à la Régie, il reçoit une brochure explicative. Diffusée aussi sur le site internet, elle fournit des explications en langage simple sur la procédure de traitement des plaintes à la Régie. Elle permet donc au consommateur de mieux comprendre le processus et de se préparer en conséquence. Il en va de même pour ceux ayant accepté le service de conciliation, auxquels une brochure spécifique est adressée. De plus, le personnel du Secrétariat reçoit une formation continue lui permettant de répondre rapidement et en termes simples à toute question pouvant lui être adressée par un plaignant.

Par ailleurs, la Régie reçoit de nombreux courriels de consommateurs d'énergie souhaitant recevoir des informations sur divers sujets reliés à l'énergie ou encore exprimer leur opinion sur d'autres sujets. Ces personnes reçoivent, dans tous les cas, une réponse personnalisée à l'intérieur d'un délai de 24 à 48 heures. Au cours de l'année 2005-2006, la Régie a ainsi répondu à 350 courriels reçus à l'adresse électronique du Secrétariat.

La participation du public

FRAIS DES INTERVENANTS ACCORDÉS, DU 1^{ER} AVRIL 2005 AU 31 MARS 2006, PAR FORME D'ÉNERGIE

Électricité	2 426 963,03 \$
Gaz naturel	494 227,55 \$
Produits pétroliers	0,00 \$
Total	2 921 190,58 \$

REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences publiques. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la *Loi*, au *Règlement sur la procédure* et au *Guide de remboursement des frais des intervenants*.

En 2005-2006, la Régie a autorisé le remboursement d'un montant total de près de trois millions de dollars au chapitre des frais des intervenants.

LISTE DES PERSONNES INTÉRESSÉES

Alcan métal primaire Québec
Alcoa Ltée
Association canadienne d'énergie éolienne
Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais
Association coopérative d'économie familiale de Québec
Association de l'aluminium du Canada
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz
Association des redistributeurs d'électricité du Québec
Association des stations de ski du Québec
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
Association québécoise des indépendants du pétrole
Hugo Beaulieu
Mohamed Benhaddadi
Jean-Thomas Bernard
Marcel Boyer
Brascan Énergie Marketing Inc.
Centre d'études réglementaires du Québec
Centre Hélios
Louis Charest
Coalition pour la modernisation de l'aluminerie Alcoa de Baie-Comeau
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Conférence régionale des élus de la Côte-Nord
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Corporation de promotion industrielle et commerciale de Sept-Îles
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Fédération des commissions scolaires du Québec
Gazifère Inc.
Groupe de recherche appliquée en macroécologie
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec TransÉnergie
Institut canadien des produits pétroliers
Manufacturiers et exportateurs du Québec
Guy Olivier
Ontario Power Generation
Option Consommateurs
Ordre des architectes du Québec
Gabriel O. Ouellet
Péto-Canada
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Shell Canada Limitée
Société en commandite Gaz Métro
Stratégies énergétiques
TransCanada Energy Ltd.
Ultramar Ltée
Union des consommateurs
Union des municipalités du Québec
Union des producteurs agricoles

L'équipe de la Régie

UN RICHE BASSIN D'EXPERTISE

La Régie de l'énergie est un organisme spécialisé qui doit disposer de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises.

Ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

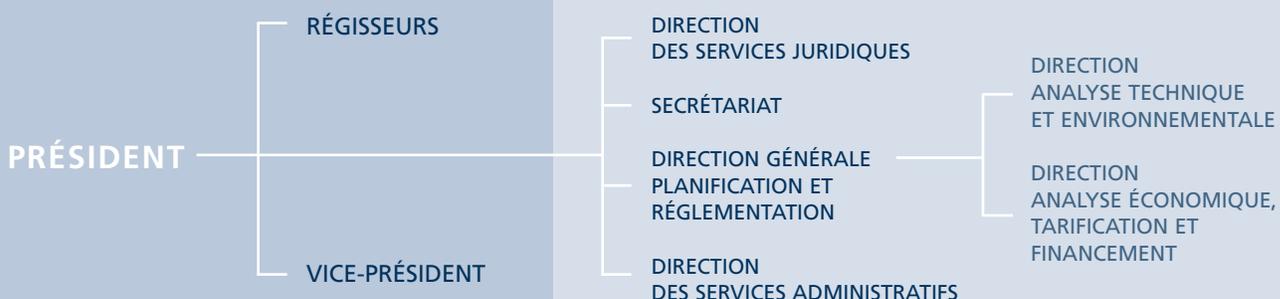


LES RÉGISSEURS

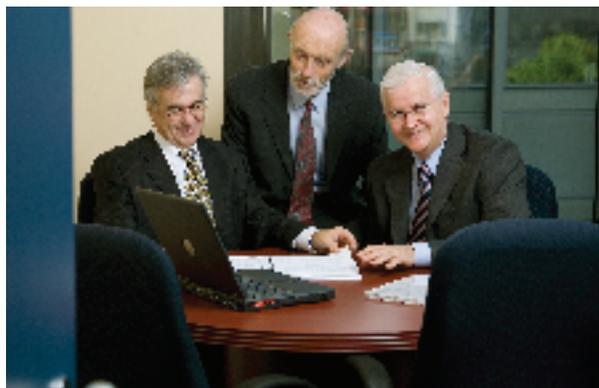
MICHEL HARDY, BENOÎT PEPIN ET RICHARD CARRIER

La Régie compte dix régisseurs, dont trois en surnombre. Une équipe de 65 gestionnaires, professionnels et membres du personnel de soutien leur fournissent les analyses, opinions juridiques et suivis de dossiers.

Le président, qui siège également comme régisseur, a pour tâche de coordonner et de répartir le travail des régisseurs. Il est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. De plus, le président a la responsabilité de mettre sur pied les enquêtes et les inspections appropriées pour l'application de la Loi.



Les régisseurs et les employés de la Régie sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique.



LES RÉGISSEURS
GILLES BOULIANNE, ANTHONY FRAYNE ET RICHARD LASSONDE



LES RÉGISSEURS
FRANÇOIS TANGUAY, LOUISE ROZON ET ROBERT MEUNIER

Le président de la Régie est assisté d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative. Le comité de gestion est composé de huit gestionnaires : le président, le vice-président, le secrétaire, le directeur général – Planification et Réglementation, le directeur des Services juridiques, le directeur des Services administratifs, le responsable des Communications et l'adjointe exécutive du président. Les gestionnaires échangent sur les affaires de la Régie en ce qui a trait aux matières administratives, dont l'allocation des ressources aux diverses opérations. Le comité fait aussi le suivi des dossiers administratifs et financiers.

Le comité des régisseurs, qui regroupe tous les régisseurs, se réunit pour échanger sur les orientations générales de la Régie et sur la coordination de son calendrier réglementaire.

Ingénieurs, comptables, économistes, juristes et autres professionnels œuvrent quotidiennement à l'analyse et au suivi de dossiers liés au gaz naturel, à l'électricité et aux produits pétroliers. Une équipe de soutien collabore également à la gestion efficace des dossiers. Une telle expertise se doit d'être à jour. C'est pourquoi la Régie encourage les efforts de formation des membres de son équipe et s'assure qu'ils soient constamment informés des plus récents développements en matière technique et réglementaire.

LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

La Régie s'est dotée d'une structure légère composée du bureau du président et de quatre directions. La plupart de ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec afin de desservir la clientèle de la région de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec.

Les principaux dossiers 2006-2007

Électricité

TRANSPORT

Tarif de transport 2007
Analyse du rapport annuel 2005
Projets d'investissements 2006 (25 M\$ et moins)
Projets d'investissements 2007 (25 M\$ et moins)
Poste Saint-Lin
Rapatriement des actifs de télécommunication
Circuits Paugan, Quyon et Chutes-des-Chats
Poste Hauterive
Intégration Eastmain 1A
Intégration des éoliennes (990 MW)
Approbation des normes de fiabilité

DISTRIBUTION

État d'avancement du plan d'approvisionnement
Contrat d'approvisionnement pour le réseau de Schefferville
Tarifs de distribution 2007
Tarif interruptible - grande puissance et programme de génératrices d'urgence
Révision des conditions de fourniture - Règlement 634 (chapitre 3, 4, 5 et droit d'interrompre)
Analyse du rapport annuel 2005
Plan global en efficacité énergétique – approbation du budget 2007
Modification du réseau de Wemindji
Projet de système informatisé géoréférencié
Conditions tarifaires pour le réseau de Schefferville

Gaz naturel

Révision des conditions de service de gaz naturel (SCGM et Gazifère)
Analyse du rapport annuel SCGM 2005
Tarif de distribution SCGM 2007
Renégociation du mécanisme incitatif SCGM
Analyse du rapport annuel Gazifère 2005
Tarifs de distribution Gazifère 2006 et 2007
Contrat d'approvisionnement en gaz naturel liquéfié (SCGM)
Tarif d'entreposage Intragaz

Pétrole

Révision du coût d'exploitation des détaillants d'essence

Activités continues

Traitement des plaintes de consommateurs d'électricité et de gaz naturel
Surveillance des opérations des distributeurs d'électricité et de gaz naturel et du transporteur d'électricité

GAZ NATUREL

Ajustement mensuel du coût de service de fourniture et du gaz de compression SCGM
Ajustement trimestriel du prix du transport et de l'équilibrage SCGM
Ajustement trimestriel des tarifs Gazifère

ÉLECTRICITÉ

Surveillance des appels d'offres de court terme pour la fourniture d'électricité

PRODUITS PÉTROLIERS

Surveillance des prix des produits pétroliers et calcul hebdomadaire du prix minimum estimé et, de façon périodique, de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition.

Le code de déontologie des régisseurs

1. PRINCIPE GÉNÉRAL En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. IMPARTIALITÉ Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. INDÉPENDANCE Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. NEUTRALITÉ POLITIQUE Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. CONFLIT D'INTÉRÊTS Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. DÉCLARATION D'INTÉRÊTS Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. RÉCUSATION Le régisseur se récusé devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème, il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. CONFIDENTIALITÉ À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. DEVOIR D'AGIR ÉQUITABLEMENT Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. COLLÉGIALITÉ Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. EXCELLENCE Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. DILIGENCE Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. SERMENT À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006, les résultats financiers estimés de la Régie s'établissent comme suit :

Excédent cumulé au début	769 646 \$
Revenus	8 152 014 \$
Dépenses	8 401 530 \$
Excédent cumulé à la fin	520 130 \$

AUTRES INFORMATIONS

Les revenus pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2006 sont composés principalement de redevances, conformément à l'article 102 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec Distribution, des distributeurs de gaz naturel ainsi que de distributeurs de produits pétroliers dépassant la norme de litrage déterminée par règlement. Tel que le prévoit l'article 107 de la loi, l'excédent des revenus sur les dépenses pour un exercice financier donné est reporté sur le budget annuel subséquent, réduisant par le fait même les redevances payables à la Régie pour ce même exercice financier. Ainsi, l'excédent cumulé vérifié de 2005-2006 sera pris en considération dans le calcul de la redevance payable pour 2006-2007.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2005-2006, déposées au gouvernement le 27 janvier 2005 en conformité avec l'article 106 de la loi et le décret connexe (n° 832-2004), ont été approuvées par le décret n° 527-2005 du 1^{er} juin 2005.

BUREAU DE MONTRÉAL
SIÈGE SOCIAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Case postale 001
Tour de la Bourse
800, place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070
Sans frais : 1 888 873-2452

BUREAU DE QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

1200, route de l'Église
Bureau 3.10
Québec (Québec)
G1V 5A4
Téléphone : (418) 646-0970
Télécopieur : (418) 646-1021
Sans frais : 1 888 527-3443



L'ÉQUIPE DES RÉGISSEURS DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Pour en savoir plus sur la Régie, son équipe,
ses réalisations et les principaux dossiers en
cours, consultez notre site internet.

www.regie-energie.qc.ca

IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CONTENANT 100 % DE FIBRES RECYCLÉES
POSTCONSOMMATION ET FABRIQUÉ À PARTIR D'ÉNERGIE BIOGAZ.



**Régie
de l'énergie**

Québec



DÉPÔT LÉGAL - 2006
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
ISBN 2-550-47106-7
© GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

THIS DOCUMENT IS AVAILABLE IN ENGLISH UPON REQUEST